

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



O. CASNAZ
JGS

Réf : FB
AT N° 159.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'Occupation du Domaine Public

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
ANIMATION CONCERT JOUVET EN FÊTE AU PARC LOUIS JOUVET
Avenue Voltaire
Vendredi 29 Août 2025

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande du 16 juin 2025 du Service Jeunesse et Vie de Quartiers, Espace Famille, 24 Rue du 8 mai 1945 78260 ACHERES, de mettre en place l'Animation Concert Jovet en fête au Parc Louis Jovet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la mise en place de l'Animation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 29 août de 16H00 à 23H00, le Service Jeunesse et Vie de Quartiers de la Ville d'Achères est autorisé Temporairement à Occuper le Domaine Public, pour l'Animation Concert Jovet en Fête au Parc Louis Jovet situé avenue Voltaire avec un Rassemblement de personnes au sein du Parc Louis Jovet (parc et espace non clôturé).

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront modifiées aux alentours de l'espace du Parc Louis Jovet par conséquent :

le jeudi 28 août de 14h à 00h le stationnement sera interdit sur quelques places de stationnement matérialisées dans la rue longeant le Parc Louis Jovet

le vendredi 29 août de 00h à 23h le stationnement sera interdit sur ces emplacements comme indiqué sur le plan ci-dessous en bleu :



Article 3 : Le parc Louis Juvet sera occupé par les services de la ville (Service Jeunesse et Vie des quartiers) pour des animations sportives, de loisirs et musicales prévues le vendredi 29 août de 8H00 à 23H00 avec installation technique : groupe électrogène, barnums, buvettes et espace scénique pour le concert.

Article 4 : Le niveau sonore devra être modéré pendant les heures du déroulement de la manifestation entre 8h00 et 23h00 et réduit après 22h00, afin de limiter les nuisances pour les riverains. Le volume des sonorisations doit être conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : En cas d'accident ou d'incident, les secours seront avisés par le responsable de l'activité chargé du bon déroulement de la manifestation.

Article 6 : Le Service de Police Municipale ou bien de la Police Nationale devra prendre les mesures et changements nécessaires pour la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché au moins 48h00 avant l'Animation.

Article 8 : Le présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Service Jeunesse et Vie des Quartiers
- Commissariat de Police
- Police Municipale
- La Direction des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 25/08/2025,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
GPS&O
Lacroix Savac